



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE
Service Manifestations et logistique

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2014 – 0349
REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE DES LUMIERES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0217 portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne-Claire HAENTJENS, 8^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la fête des Lumières de Tassin la Demi-Lune,

ARRÊTE :

Article 1 : Objectif

La Fête des Lumières de Tassin la Demi-Lune est organisée par la Ville de Tassin la Demi-Lune (ci-après dénommée « l'Organisateur »). Elle a pour objectif de perpétuer la tradition régionale de la Fête des Lumières et de fédérer les acteurs locaux (associations, structures municipales, ... ci-après dénommés « les Acteurs de la manifestation ») autour de ce projet à but non lucratif.

Article 2 : Date, lieu, horaires

La Fête des Lumières se tient annuellement le 8 décembre, sauf décision contraire du Maire.
Les stands et autres espaces d'animation sont installés en centre-ville, sur la Promenade des Tuileries.
L'entrée à la manifestation et à toutes les animations est gratuite. L'accueil du public s'effectue sans interruption aux horaires définis par l'Organisateur (fin d'après-midi et soirée).

Article 3 : Etablissement de la programmation

Au printemps précédent la manifestation, l'Organisateur invite les Acteurs de la manifestation à faire des propositions d'animation pour la Fête des Lumières, sous forme de stands, de démonstrations ou de déambulations.

L'Organisateur étudie la faisabilité de l'animation avec chaque porteur de projet.

Aucune rémunération ou subvention ne peut être versée au porteur du projet, qui en assume la responsabilité et le financement.

Article 4 : Droits et obligations de l'Organisateur

a- Coordination globale

L'Organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation. Il programme des animations professionnelles en complément des animations des Acteurs de la manifestation. Il décide seul de l'implantation des stands.

Il décline toute responsabilité en cas d'annulation d'une animation, ordonnée pour l'inobservation du présent règlement. Il se réserve également le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité. Les Acteurs de la manifestation ne pourront alors prétendre à aucune compensation financière.

b- Mise à disposition de matériel et d'électricité

L'Organisateur met à disposition des Acteurs de la manifestation le mobilier, l'éclairage des stands et les branchements électriques demandés, dans la limite de ses capacités, de la puissance disponible et des besoins exprimés par les Acteurs de la manifestation un mois avant l'événement (cf article 4 – e)

c- Communication et promotion de l'événement

L'Organisateur assure la promotion globale de la manifestation et ne peut prendre en charge la publicité des Acteurs de la manifestation. Les supports de communication mentionnent les éléments portés à sa connaissance six semaines avant l'événement.

Article 5 : Droits et obligations des Acteurs de la manifestation

a- Propositions d'animations

Les animations proposées par les acteurs de la manifestation doivent répondre aux critères suivants :

- perpétuer la tradition en ayant un lien avec la thématique de la lumière ;
- être gratuites ;
- s'adresser à un public large et familial ;
- être aussi participatives que possible ;
- être à but non promotionnel ;
- ne pas faire appel à des moyens techniques onéreux.

L'élu(e) en charge de la culture se réserve le droit d'accepter ou de refuser les propositions d'animation au regard des objectifs poursuivis. Cette décision est notifiée aux intéressés.

Les Acteurs de la manifestation souhaitant tenir un stand de vente de restauration doivent également proposer une animation gratuite répondant aux critères ci-dessus.

Par leur proposition d'animation, les Acteurs de la manifestation s'engagent à observer l'intégralité des clauses du présent règlement, et à assurer une présence continue sur leurs stands d'animation, même aux horaires des repas.

b- Installation et sécurité

Les Acteurs de la manifestation doivent veiller à respecter les emplacements qui leur sont attribués. Les installations ne devront pas entraver la circulation du public ni gêner de quelque manière que ce soit les riverains et commerçants.

Pour des raisons de sécurité, tous les matériaux facilement inflammables sont interdits (tulle, plastique, paille, canisses, etc..). Aucune installation électrique personnelle ni appareil électrique non prévu ne pourra être ajouté.

Tout appareil qui se révélera défectueux devra immédiatement être débranché et ne pourra pas être utilisé durant la manifestation.

La circulation et le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la Promenade des Tuileries durant toute la manifestation. Les livraisons de matériel devront donc se faire avant l'heure de début de la manifestation. La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence de la Police Municipale.

c- Stands de vente

La tenue d'un stand de vente (restauration ou objets) est soumise à l'autorisation du Maire. Les Acteurs de la manifestation concernés doivent donc retourner au Secrétariat Général, au plus tard 3 semaines avant l'événement :

- le formulaire de déclaration préalable d'une vente au déballage ;
- le modèle de registre (sur lequel doivent figurer les personnes qui vont tenir le stand) ;
- une copie de la pièce d'identité du demandeur.

Les Acteurs de la manifestation tenant un stand de vente s'engagent à respecter la réglementation relative à la vente au déballage en vigueur.

d- Stands de restauration

Les Acteurs de la manifestation tenant un stand de restauration (en vente ou en animation) s'engagent également à respecter la réglementation relative à ce type d'activité, et doivent notamment respecter les règles d'hygiène suivantes :

- respect de la chaîne du froid ;
- espaces de préparation et de vente maintenus propres ;
- manipulation des denrées avec des gants propres ;
- traçabilité (conserver la provenance des denrées utilisées : factures, étiquettes, emballages, ...)
- poubelle fermée et tenue à l'écart des denrées.

e- Définition des besoins matériels et en électricité

Les Acteurs de la manifestation doivent indiquer au service Manifestations et Logistique leurs besoins en matériel et en électricité (type d'appareil et puissance) au plus tard un mois avant l'événement. Une confirmation de la prise en charge de ces besoins est effectuée à chaque Acteur de la manifestation 2 semaines avant la manifestation.

Les Acteurs de la manifestation devront fournir les rallonges électriques.

f- Assurance

Chaque Acteur de la manifestation certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile durant toute la durée de la manifestation.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 7 novembre 2014.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Sport et à la
Vie Associative

Anne-Claire HAENTJENS

